

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie délivrée à Amicale Laïque de Royat****N°6 et N°8 avenue Pasteur****Le Maire de Royat,**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 al.2 relatifs à la classification des boissons et aux débits de boissons,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3342-1 et suivant et L.3352-5, L.3353-3, et R.3353-2 relatifs à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-5, L.2214-4, L.2122-28, L.2542-2 à L.2542-3 et L.2542-8 (1°),

VU le Code Pénal,

VU la demande d'arrêté, présentée le 7 mai 2026, de l'Amicale Laïque de Royat (8 avenue Pasteur 63130 Royat) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire le 30 mai 2026 de 09h00 à 18h00, aux n°6 et 8 avenue Pasteur à l'occasion du vide grenier qu'elle organise.

ARRÊTE

Article 1 : Le 30 mai 2026, de 09h00 à 18h00, l'Amicale Laïque de Royat est autorisée sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie aux n°s 6 et 8 avenue Pasteur.

- ↳ 2^{ème} autorisation accordée au titre de l'année 2026, sachant que le nombre d'ouverture est limitée à 5 par an (article L.3334-2, al.2 du Code de la Santé Publique) ;
- ↳ autorisation de vente de boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons (article L.3321-1 du Code de la santé publique) ;
- ↳ la durée de l'exploitation du débit de boissons est limitée à celle de la manifestation, à l'occasion de laquelle il est ouvert.

Article 2 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 3 : L'association l'Amicale Laïque de Royat devra prendre toutes mesures afin que ne soient pas troublés l'ordre et la tranquillité publique et notamment avertir la police des scènes de désordres, rixes ou querelles éventuels.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Amicale Laïque de Royat
- Samuel ROQUIER
- Aurélie TARDES
- Service de Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 21/05/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK

The image shows a circular official seal in blue ink. The seal contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'LE MAIRE DE ROYAT (P.:98)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'H. Franck'. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.